

N°24/129 /AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « LES HÉRITIÈRES – TRIBUTE TO RIMITTI »

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Les Héritières – Tribute to Rimitti » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignièrès, prévue le vendredi 22 novembre 2024 à 20h45 ;

Considérant le contrat de cession proposé par la Société MAD MINUTE MUSIC, sise 5/7 rue Paul Bert – 93400 Saint-Ouen et représentée par Madame Corinne SERRES, en sa qualité de Gérante, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre MAD MINUTE MUSIC, sise 5/7 rue Paul Bert – 93400 Saint-Ouen et représentée par Madame Corinne SERRES en sa qualité de Gérante, et la Ville de Coignièrès pour l'organisation du spectacle « Les Héritières – Tribute to Rimitti » prévu le vendredi 22 novembre 2024 à 20h45 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignièrès.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 3 165,00 € TTC, transport compris, avec prise en charge des repas.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2024, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 17.09.2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 078-217801687-20240917-24_129_AC-AI